



DÉPARTEMENT

Pyrénées Atlantiques

COMMUNE :

Solles de Béarn

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Oléron Sainte

Effectif légal du conseil municipal

27

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	CABANNE Thierry	01/06/1963	28/06/2020	1002
Premier adjoint	Mme	SARRIQUET Camille	03/10/1977	28/06/2020	1002
Deuxième adjoint	M	TORLAAS - COURTIES Bernard	01/05/1957	28/06/2020	1002
3 <sup>e</sup> adjoint	Mme	ANTIER Isabelle	10/05/1954	28/06/2020	1002
4 <sup>e</sup> adjoint	M	DUPOMEY Arnaud	01/03/1975	28/06/2020	1002
5 <sup>e</sup> adjoint	Mme	POEY-DORANGE Isabelle	31/03/1963	28/06/2020	1002
6 <sup>e</sup> adjoint	M	TINART François	02/02/1951	28/06/2020	1002
7 <sup>e</sup> adjoint	Mme	COURBIN Françoise	17/05/1961	28/06/2020	1002
8 <sup>e</sup> adjoint	M	PREVOT Philippe	23/7/1958	28/06/2020	1002
Conseiller municipal	Mme	ANGLO Christina	18/6/1944	28/06/2020	1002
Conseiller municipal	M	DURAND DE PREGOREL Benoît	30/11/1949	28/06/2020	1002
Conseiller municipal	Mme	BERNARD Glislaire	13/12/1950	28/06/2020	1002
Conseiller municipal	M	LALART Alain	24/3/1953	28/06/2020	1002
Conseiller municipal	Mme	CHARBOISSIER Nelly	27/11/1953	28/06/2020	1002
Conseiller municipal	Mme	RECADET Evelyne	30/9/1963	28/06/2020	1002
Conseiller municipal	Mme	CZAPKA Januella	22/6/1965	28/06/2020	1002
Conseiller municipal	Mme	DUTILLE Nora	16/6/1967	28/06/2020	1002
Conseiller municipal	M	POUYES Jean Yves	20/05/1969	28/06/2020	1002
Conseiller municipal	M	OFNES Jean Michel	27/3/1970	28/06/2020	1002
Conseiller municipal	M	ARANGOIS Nicolas	03/05/1982	28/06/2020	1002
Conseiller municipal	Mme	MINVIEUE Julie Anne	30/11/1962	28/06/2020	997
Conseiller municipal	M	SALLIER Eric	22/6/1966	28/06/2020	997
Conseiller municipal	Mme	DUPLAT JASOB Valérie	14/6/1968	28/06/2020	997
Conseiller municipal	M	CARRAU Jérôme	10/3/1972	28/06/2020	997
Conseiller municipal	M	SAINT-CHUQUE Laurent	15/3/1972	28/06/2020	997
Conseiller municipal	M	DOJERCO Frédéric	10/10/1973	28/06/2020	997
Conseiller municipal	M	BÉNÉGLI Nicolas	13/03/1962	28/06/2020	222

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



DÉPARTEMENT

Pyrenées Atlantiques

COMMUNE :

Solles de Béarn

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Oloron - Saint - Marie

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

27

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à deux huit heures treize minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Solles de Béarn

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CABANNE Thierry	POUYES Jean-Yves	
SARRIQUET Casine	CHIVES Jean-Michel	
MORLAAS MARTINE Bernard	CZAPIKA Manuelle	
ANTIER Zabèle	SAINTE-LUCYUE Laurent	
DUPUIS Arnaud	MINDIGUE David Ange	
POYBONNEZ Zabèle	DOMERCA Frédéric	
MINART François	CARRAN Jérôme	
COURAIN Françoise	SALLIER Eric	
PRÉVOT Philippe	DUPLAT-JACOB Sabine	
RECAPET Evelyne	BÉNÉVOU Nicolas	
ARAUJO Nicolas		
ANGLO Christine		
DURAND DE PÉROMBEL Aurore		
BERNARD Guillaume		
CALART Alain		
DUTIL Marie		


Absents <sup>1</sup> : Nelly CHARBONNIER a donné procuration à Benoit DURAND DE PREMORET.  
.....  
.....

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M<sup>me</sup> Christine ANTO, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M<sup>me</sup> Carine SARRIQUET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Appel nominal des membres du conseil**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Nicolas ARAMONIS et Valérie DURANT JACOB  
.....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M<sup>r</sup>..... CABANNE Thiery..... a été proclamé(e)  
maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M<sup>r</sup>..... CABANNE Thiery.....  
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil  
municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....8..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de .....8..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à .....8..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .....5..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 4
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ?..... 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 20
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....SARAQUET Carine.....	.....20.....	.....Vingt.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

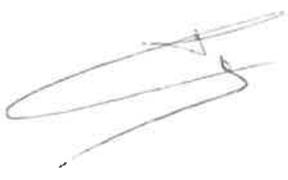
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



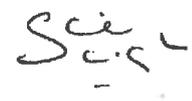
**Le maire (ou son remplaçant),**



**Le conseiller municipal le plus âgé,**



**Le secrétaire,**



**Les assesseurs,**

